

Date de mise en ligne : 7 août 2025

ARRETE N° 2025 / 278

Page 2025/287

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RUE EDMOND BOUY

DU 25 AOUT AU 10 SEPTEMBRE 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande formulée le 1 août 2025 par l'entreprise RÉSONANCE TOULOUSE, représentée par Mme CUQ Maeva,
CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement **rue Edmond Bouy** afin de permettre les travaux de tirage de fibre optique, **du 25 août au 10 septembre 2025**.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RÉSONANCE TOULOUSE est autorisée à interdire le stationnement **rue Edmond Bouy** afin de permettre la réalisation de travaux de tirage de fibre optique, **du 25 août au 10 septembre 2025**. Pendant toute la durée des travaux, l'empiètement sur la chaussée est autorisé.

ARTICLE 2 : L'entreprise veillera à ne pas perturber l'accès aux logements, commerces et activités. Elle devra informer les riverains et les commerçants en amont du démarrage des travaux. L'accès des piétons, cyclistes et véhicules de secours devra être maintenu en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise devra assurer la mise en place et la dépose de toute la signalisation routière, la neutralisation des emplacements de stationnement, et la mise en sécurité du chantier. Le chantier devra être balisé, sécurisé et clairement visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 4 août 2025



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude Charret